



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Covid 19 : plusieurs établissements scolaires impactés**

Gap, le 13/01/2021

L'objectif est de limiter la propagation virale

Par décision préfectorale, **les écoles maternelle et élémentaire de Veynes ont été fermées dès ce mardi soir et pour une durée de sept jours, soit jusqu'au mardi 19 janvier inclus** suite à la détection de sept personnes testées positives à la Covid-19. Ce sont cinq enseignants qui sont concernés par cette positivité au coronavirus, ainsi qu'un agent communal et un élève. Ils sont contraints à l'isolement.

L'ensemble des cas contacts seront identifiés et contactés.

Avant la réouverture de l'établissement, **l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et de la commune de Veynes se verront proposer un dépistage.**

« Cette fermeture va permettre d'éviter une propagation virale plus importante au sein du milieu scolaire et un nettoyage et une désinfection des locaux seront assurés », indique Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes.

Également, depuis ce lundi et jusqu'au lundi 18 janvier inclus, **une quarantaine d'élèves du lycée Alpes et Durance à Embrun, jugés contacts à risques, ont été mis à l'isolement.** Ils bénéficieront d'un dépistage à la Covid-19.

« L'ensemble des élèves du lycée Alpes et Durance suivent leurs cours en présentiel. Il faut donc, pour éviter toute propagation virale, mettre rapidement les cas contacts à l'écart. Ils suivront leurs cours en distanciel », assure Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'Éducation nationale.

### **Garde des enfants**

Les parents qui sont salariés peuvent bénéficier de **l'activité partielle pour « garde d'enfant » de moins de 16 ans** en fournissant à leur employeur un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement (fourni par l'établissement scolaire ou par la municipalité).

Le salarié remettra également à l'employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul des 2 parents à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés. L'employeur procédera alors à la déclaration d'activité partielle.

Les parents peuvent se faire dépister via un test RT-PCR auprès d'un laboratoire référencé sur <https://sante.fr/lieux-de-depistage-covid-19>, ou bien via un test antigénique en pharmacie ou auprès d'un professionnel de santé. Ces tests sont pris en charge par l'Assurance maladie sans avance de frais.

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10  
[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)  
Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex